



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Système d'acquisition dynamique (SAD) Fournitures courantes

Acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour l'EPSMS ESPACES

Date et heure limite de remise des premières candidatures au SAD avant le
lancement du 1er marché spécifique :

Lundi 14 septembre 2026 à 12:00

A titre informatif, il est prévu le lancement d'un marché spécifique à l'issue
des 30 premiers jours de publicité.

Seules les candidatures admises à ce stade-là seront invitées à
soumissionner.

Les candidatures peuvent être remises pendant toute la durée du Système
d'Acquisition Dynamique.

La date et l'heure limite de remises des offres pour chaque marché
spécifique sera précisé dans le dossier de consultation concerné.

Durée de validité du Système d'Acquisition Dynamique :

jusqu'au 13 septembre 2036 à 12:00

EPSMS ESPACES

8 avenue Pasteur

CS10058

71700 TOURNUS

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du Système d'Acquisition dynamique	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Déroulement d'une procédure SAD	3
1.4 - Durée du présent Système d'Acquisition Dynamique	3
1.5 - Catégories et quantités du SAD	3
1.6 – Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du SAD.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Evaluation des candidatures	8
7.2 - Sélection des candidatures	8
7.3 - Rejet des candidatures	9
7.4 - Mise à jour de la candidature	9
7.5 - Retrait du Système d'Acquisition Dynamique	9
8 - Passation des marchés spécifiques	9
8.1 - Modalités de passation des marchés spécifiques.....	9
8.2 - Critères d'attribution des marchés spécifiques	10
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
9.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Dispositions générales du Système d'Acquisition dynamique

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour l'EPSMS ESPACES

Lieu(x) de livraison :

La liste des lieux se trouve dans l'annexe 1 au CCTP

1.2 - Mode de passation

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant selon les dispositions de l'article R2162-38 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique respecte les règles de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51.

Tout au long du SAD, des marchés spécifiques seront lancés.

1.3 - Déroulement d'une procédure SAD

- L'avis de publicité et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sont consultables durant toute la durée du système.
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (conformément à l'article R2162-43 du code de la commande publique)
- Tout opérateur économique peut demander à intégrer le SAD tout au long de sa durée.
- Lorsque l'acheteur lance un marché spécifique sur une catégorie donnée, il invite tous les candidats admis à cette catégorie à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par l'acheteur, ce délai est au moins égal à 10 jours, toutefois, un délai plus court peut être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.
- La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par l'acheteur, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

1.4 - Durée du présent Système d'Acquisition Dynamique

Le système d'acquisition dynamique est institué pour une durée de dix ans à compter du 14 septembre 2026 à 12h00 et prend fin le 13 septembre 2036 à 12h00.

Des marchés spécifiques peuvent être passés pendant toute la durée de validité du SAD.

Il peut être mis fin au SAD sur décision de l'EPSMS ESPACES. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques en cours d'exécution.

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

1.5 - Catégories et quantités du SAD

Le système d'acquisition dynamique est divisé en catégories ci-dessous définies :

Catégorie	Désignation	Quantités estimatives
1a	Véhicules personnels	42
1b	Véhicules personnels	27
2a	Véhicule TPMR	1
2b	Véhicule TPMR	3
3a	Fourgon (utilitaire < 3,5T)	12
3b	Fourgon (utilitaire < 3,5T)	1
4a	VUL (Camionnettes – fourgonnette)	4
4b	VUL (Camionnettes – fourgonnette)	3
5a	Véhicules motorisés sans permis	1
5b	Véhicules motorisés sans permis	1

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories.

Ces quantités sont purement estimatives et ne présentent aucun caractère contractuel.

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000-8	Véhicules à moteur
34110000-1	Voitures particulières
34111000-8	Breaks et berlines
34111100-9	Breaks
34114400-3	Minibus
34115000-6	Autres véhicules particuliers
34115200-8	Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes
34130000-7	Véhicules à moteur servant au transport de marchandises
34131000-4	Camionnettes à espace ouvert à l'arrière (pick-up)
34134000-5	Camions à carrosserie ouverte et à plate-forme
34134100-6	Camions à carrosserie ouverte
34134200-7	Camions à benne basculante
34136000-9	Fourgons intégrés
34136100-0	Fourgonnettes
34136200-1	Fourgons tôlés
34144000-8	Véhicules automobiles à usage spécifique
34144700-5	Véhicules utilitaires
34144900-7	Véhicules électriques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera précisé dans le dossier de consultation de chaque marché spécifique concerné.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au candidat du SAD. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour tous les membres.

2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les marchés spécifiques pourront faire l'objet de prestations supplémentaires éventuelles. La description des PSE obligatoires ou facultatives le cas échéant figureront dans l'acte d'engagement.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du SAD

Le système d'acquisition dynamique est institué pour une durée de dix ans à compter du 14 septembre 2026 à 12h00 et prend fin le 13 septembre 2036 à 12h00.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires du SAD seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le formulaire de candidature

L'acte d'engagement et les autres pièces seront demandés dans le cadre des marchés spécifiques.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39-I du Décret 2016-360, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 4-3 du présent règlement de la consultation.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- En cas de groupement, les documents relatifs à la présentation de la candidature devront désigner l'identité du mandataire, et préciser la liste exhaustive des cotraitants et préciser l'étendue des habilitations dont bénéficie le mandataire pour présenter la candidature et l'offre.
- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou document équivalent)
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Tout autre document permettant au candidat de faire la preuve de sa capacité financière, si celui-ci est objectivement dans l'impossibilité de produire le ou les documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette incapacité

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Contenu de l'offre

Aucune pièce de l'offre ne sera demandée au titre de la candidature.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

Tous les échanges (informations, documents...) qui auront lieu au cours de cette procédure s'effectueront de manière électronique via la plateforme de dématérialisation :
<https://marches.ternum-bfc.fr>

L'expéditeur des courriels sera « <https://marches.ternum-bfc.fr> »

Les candidats doivent veiller sur leur service de messagerie à identifier cet expéditeur comme un expéditeur fiable.

Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word, excel, powerpoint ou project.

La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

NB : En cas de remise de plis successifs, seul le dernier fera foi, sera ouvert et pris en compte.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande publique, les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique sur support physique ou sur support papier, dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 2 de cet arrêté.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde de l'offre de la société..... Remise dans le cadre de la consultation relative à :

Acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour l'EPSMS ESPACES

Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et sera transmise par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

EPSMS ESPACES
8 avenue Pasteur
CS10058
71700 Tournus

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

6.2 - Transmission sous support papier

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Aucune remise de pli « papier » ne sera autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Evaluation des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature pendant la durée de validité du SAD, jusqu'au 13/09/2036 à 12h00.

7.2 - Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacité économique et financière :
 - o Une présentation de l'historique de la société : Kbis ; structuration de l'entreprise ;
 - o Le chiffre d'affaires global des 3 dernières années ;
 - o La part de chiffre d'affaires dans la catégorie concernée.
- Capacité technique et professionnelle :
 - o Moyens humains et techniques pour exécuter le marché : fourniture de véhicules conformes aux normes environnementales dans le respect de la loi d'orientation mobilité (Loi LOM), maintenance et service après-vente ;

Les candidats ne disposant pas de capacités logistiques et organisationnelles suffisantes pour assurer la livraison et le suivi des véhicules ne pourront être admis au sein des catégories concernées du SAD.

Ils pourront néanmoins recandidater ultérieurement lorsqu'ils s'estimeront en capacité d'apporter des éléments de garantie supplémentaires.

7.3 - Rejet des candidatures

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir dans les cas suivants :

- A la demande expresse de l'opérateur économique.
- Sur décision du pouvoir adjudicateur lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute. Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

Conséquences de l'exclusion :

A compter de son exclusion, expressément notifiée par le pouvoir adjudicateur, le candidat est retiré de la liste des participants au SAD et n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques. L'opérateur économique reste toutefois tenu d'exécuter le ou les marché(s) dont il est attributaire.

7.4 - Mise à jour de la candidature

Il appartient à l'opérateur économique de signaler toute modification affectant, notamment leur situation juridique, un changement d'adresse (mail et/ou physique) ou de personne contact.

L'information doit être portée à la connaissance de l'acheteur par courriel à equipe.finances@espaces71.fr.

À tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'acheteur peut vous demander d'actualiser votre dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

7.5 - Retrait du Système d'Acquisition Dynamique

À tout moment, un opérateur admis au sein du SAD peut retirer sa candidature. Il en informe l'acheteur dans les plus brefs délais par écrit à l'adresse suivante : equipe.finances@espaces71.fr.

8 - Passation des marchés spécifiques

8.1 - Modalités de passation des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les candidats admis au sein du SAD pour la catégorie concernée par le besoin.

Les candidats n'ont aucune obligation de soumissionner.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les candidats admis sont informés par écrit via la plateforme de dématérialisation ARNIA BFC du lancement d'une consultation et sont invités à télécharger le dossier de consultation (DCE) qui précise les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les modalités de participation ;

- Les offres reçues dans le délai imparti sont analysées en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation (RC) du marché spécifique.
- Les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre du SAD et des marchés spécifiques qui en découlent.

Le dossier de consultation (DCE) de chaque marché spécifique précise les caractéristiques techniques des prestations à exécuter et des fournitures que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précise les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une ou des variantes. La possibilité de recourir à des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou tranches sera également précisée lors de chaque lancement de marché spécifique.

Les marchés spécifiques d'une même catégorie pourront donner lieu à un allotissement.

Enfin, ces marchés spécifiques pourront être traités à prix forfaitaires, à prix unitaires ou selon une formule mixte.

Chaque marché spécifique disposera d'une durée qui lui est propre, dans la limite de 4 ans. L'exécution des derniers marchés spécifiques pourra aller au-delà de la date d'échéance du SAD.

8.2 - Critères d'attribution des marchés spécifiques

Les offres sont analysées selon les critères suivants qui seront précisés dans l'invitation à soumissionner :

- Prix des prestations = pondération de 40 à 60%
- Valeur technique = pondération de 35 à 50%
- Performances en matière de protection de l'environnement = pondération de 5 à 15%

L'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre classée en première position, se verra attribuer le marché spécifique.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme <https://marches.ternum-bfc.fr>

Les demandes de renseignements devront parvenir au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile via le profil acheteur à tous les candidats ayant été destinataires du dossier, au plus tard 06 jours avant la date de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Les recours possibles et leurs délais d'introduction sont les suivants :

1. Le référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12, et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat.
2. Le référé contractuel (L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative) peut être introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la

conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

3. Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (CE, Assemblée, 4.4.2014, Département de Tarn-et-Garonne, requête no 358994) peut être introduit par tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
4. Le recours pour excès de pouvoir permet de contester les clauses réglementaires du contrat ou la décision d'abandonner la procédure en la déclarant sans suite. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Juridiction compétente

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Dijon

172100059 00010

22, rue d'Assas

BP 61616

21016 Dijon

Téléphone : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse Internet : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.